

Arrêté du 7 août 2006 relatif à l'approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Artois-Picardie

NOR : DEVO0650556A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, commandeur dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2006 approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Artois-Picardie ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 27 avril au 13 juillet 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 27 avril au 13 juillet 2006 ;

Sur le rapport du directeur régional de l'environnement, délégué de bassin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Artois-Picardie est approuvé.

Art. 2. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Artois-Picardie est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements inclus dans le bassin, à savoir les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais, déléguée de bassin Artois-Picardie, à l'adresse : www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de bassin.

Art. 4. - Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, le préfet responsable du service de prévision des crues Artois-Picardie, préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le préfet de l'Aisne et le préfet de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 août 2006.

Jean Aribaud